

Description et modalité de prise en compte du handicap

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ? C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys...

Établissement PMR :

- Accessibilité fauteuil roulant porte salle de code et sortie de secours.
- Signalétique adaptés PMR

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir l'âge requis pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer Par exemple, pour le permis B , vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous choisissez l'apprentissage anticipé de la conduite). Vous devez avoir 17 ans pour obtenir le permis B. Être reconnu apte par un médecin agréé lors d'un contrôle médical
- Être reconnu apte par un médecin agréé lors d'un contrôle médical.

Où faire la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire ?

L'APSR se charge de contacter le service chargé localement des examens du permis de conduire : le bureau de l'éducation routière.

Une fois que nous avons reçu une réponse de leur part, l'élève et l'APSR sont informés par e-mail de la convocation à l'examen. Ce service fournit également des informations sur les aménagements nécessaires pour l'apprentissage de la conduite, ainsi que sur les auto-écoles proposant des cours adaptés.

Si vous êtes sourd ou malentendant :

Des sessions spécialisées sont prévues au moins 2 fois par an pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Un interprète en langue des signes peut vous assister. L'épreuve dure environ 1h30.

Si vous avez un handicap physique :

Avant le passage B, nous contactons ce service pour vérifier la disponibilité des équipements adaptés et pour identifier les médecins agréés compétents. Il est préférable que l'élève ait déjà une certaine expérience de la conduite afin de se familiariser avec les équipements spécifiques.

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.

Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant) : Accel Bike II.

Si vous êtes malade DIS :

Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie.
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination.
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale.

Mais bien souvent le BER nous demande un certificat du médecin traitant. pour l'examen théorique.

A savoir : Si vous maîtriser mal le français, vous pouvez faire appel à un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d'appel, à vos frais. L'APSR est informée dès l'inscription pour la demande ANTS.

Quel est le prix de l'examen du permis de conduire ?

Epreuve théorique : 30,00€ est à régler sur le site :

<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/redevance/informations.jsp>, il faudra imprimer la facture et la présenter à l'inspecteur le jour de l'examen avec votre carte d'identité ou titre de séjour.

Epreuve pratique : 42,00€ par passage à l'examen du permis de conduire

Si vous avez besoin du permis de conduire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière à l'Agefiph.

Vous pouvez aussi vous adresser au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Quelle est la durée de validité du permis de conduire si vous avez un handicap ? Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de validité en fonction du handicap.

- Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une visite médicale à la fin de cette durée.
- Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis dépend de la catégorie du permis. Elle peut être permanente pour un permis B.



Description et modalité de prise en compte du handicap

Moyens pédagogiques :

- Cours de code en salle : forfait classique 6 mois (planning donné par mois) ou formation accélérée en 3 semaines (voir session auprès du secrétariat).
- Pass rousseau (à distance).

Moyens techniques :

Les éventuels aménagements qui vous permettent de conduire sont indiqués sous forme de codes sur votre permis de conduire.

Les formations avec Codes de restrictions Proposés :

Code 10. Boîte de vitesse adaptée Code 15.03. Embrayage automatique

Code 35. Dispositifs de commande adaptés(feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)

Code 40.11. Dispositif d'assistance sur le volant

Code 43. Position du siège du conducteur

Moyens humains :

- Expertise et formation spécialisée :
 - M. RURA Emmanuel, enseignant de la conduite diplômé, a suivi une formation spécifique pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
 - Il réalise les évaluations initiales et émet un avis professionnel sur l'aptitude à la conduite des élèves.

- Réseau spécialisé :

Notre établissement est référencé par **SOJADIS**, ce qui atteste de notre capacité à proposer des formations au permis de conduire adaptées aux personnes en situation de handicap.

